La nouvelle loi valaisanne sur l'enseignement primaire et ménager

Autor(en): **I.v.R.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **35 (1947)**

Heft 722

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-266090

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

A TRAVAIL ÉGAL, SALAIRE ÉGAL

La femme a moins de besoins que l'homme, et il est juste et naturel qu'elle soit payée moins que lui. Nous voudrions bien savoir sur quelle vérité est basée cette théorie ?... Qu'elle n'ait pas ce besoin, à l'heure actuelle, aussi développé que l'homme, qu'elle se contente plus facilement d'une plus maigre pitance, soit intellectuelle, soit matérielle, c'est malheureusement un fait, mais c'est une sous-estimation de sa personnalité, un défaut contre lequel il faut lutter au lieu de l'ériger en dogme... Ensuite, nous nions qu'au point de vue économique, ce sont les besoins auxquels doit correspondre la rémunération du travail — à moins de donner dans de dangereuses théories communistes. C'est le travail qui est payé et non pas les circonstances de celui qui le fait.

C'est pourquoi on ne saurait saluer avec assez de reconnaissance les effort tentés par des féministes pour obtenir la reconnaissance de ce principe essentiel dans le traité de paix (1919 !!), de même que la bonne volonté de ceux qui ont accédé à cette revendication. Car si lointaine que soit encore son application, si restrictive que soient les considérations dont hélas ! on l'a accompagnée et atténuée, il n'en reste pas moins que cette formule : A travail égal salaire égal, *sans distinction de sexe, dont on haussait les épaules comme d'une théorie abstraite, comme d'une phraséologie creuse, a été considérée comme assez importante, comme assez réalisable, pour figurer dans un monument historique aussi capital que la Charte internationale du Travail. C'est une joie, et c'est aussi un encouragement.*

E. Gd. 10 novembre 1919

Grande-Bretagne

La Commission Royale chargée de l'étude des salaires égaux pour les hommes et les femmes a publié un rapport qui ne sera pas sans décevoir ceux qui préconisent une politique égalitaire. Car, bien que la Commission n'eût pas pour mandat de faire des recommandations positives, son examen de la situation de la main-d'œuvre dans l'industrie et le commerce tend nettement vers des conclusions négatives. Il a été allégué, une fois de plus, que les hommes témoignent de plus d'ingéniosité et de souplesse que les femmes et savent mieux s'adapter aux situations imprévues. Le rapport fait également allusion aux interdictions légales concernant l'emploi de la main-d'œuvre féminine dans les travaux souterrains, le travail de nuit des femmes, elles contiennent aussi des dispositions contre l'usage abusif des heures supplémentaires. Ces commentaires au sujet du manque d'adaptation des femmes sont une surprise assez déplaisante au lendemain d'une longue guerre au cours de laquelle des centaines de milliers de femmes ont fait preuve justement de cette souplesse et de cette facilité d'adaptation aux circonstances imprévues qui, encore une fois, leur sont déniées. La Commission insiste sur le fait que l'application du principe des salaires égaux dans l'industrie, tout en supprimant la crainte de voir introduire des salaires trop bas — ce qui aurait une immense portée au point de vue masculin — jouerait contre le travail des femmes et soulèverait l'épineuse question de savoir quand une femme fait réellement un travail égal.

« De plus, la majorité des femmes qui travaillent (dans l'industrie du moins) ne tireraient pas un avantage direct de l'introduction de salaires égaux parce que leur travail n'est pas le même que celui des hommes », déclare le Rapport. En ce qui concerne l'administration, la situation est considérée comme moins difficile par la Commission et l'application du principe d'égalité comme moins dispendieuse. Dans les professions et les occupations où la qualification est à la base du recrutement, la Commission sympathise avec le mouvement en faveur de salaires égaux et ne pense pas que l'introduction de ce système entraînerait forcément des conséquences fâcheuses. La Commission estime que les frais occasionnés par l'introduction de salaires égaux dans les services du gouvernement seraient de 5.000.000 à 10.000.000 de livres par an.

En ce qui concerne l'enseignement, la situation est également très difficile, étant donné que la Commission doit choisir entre le point de vue de la *National Union of Teachers* (Association nationale des professeurs) qui réclame l'égalité de traitement, et celui de l'*Association of Schoolmasters* (Association des instituteurs) qui y est fortement opposée et qui a été expressément constituée en vue de combattre le mouvement en faveur de l'égalité des salaires. La pénurie de professeurs est extrême aujourd'hui, et toutes les autorités pédagogiques appelées à témoigner devant la Commission sont persuadées qu'il est essentiel d'éviter le monopole d'une profession par un sexe à l'exclusion de l'autre. L'introduction du principe de l'égalité de traitement serait préjudiciable aux instituteurs mariés et pères de famille et aboutirait à un abaissement du niveau de vie. La Commission a très justement relevé, d'autre part, que l'égalité de traitement aurait pour effet d'attirer un plus grand nombre de femmes, et de femmes réellement qualifiées, dans la carrière pédagogique. Il y a lieu ici de relever que, par suite du développement considérable des services sociaux, dont l'administration exige un personnel énorme, l'attrait de l'enseignement, en ce qui concerne les femmes, sera plus faible encore qu'il ne l'était avant la guerre.

Il est intéressant de noter les différences dans les taux des salaires, indiquées par la Commission :

En janvier 1945, le salaire des femmes dans les fabriques correspondait en moyenne au 53 % de celui des hommes; pour le personnel de bureau dans l'industrie et le commerce, les taux étaient de 65 à 70 % ; dans les forces armées, les femmes recevaient le 80 % des soldes des hommes. On ne dispose pas de chiffres exacts quant aux taux des traitements pour les hommes et les femmes, dans l'administration ; mais, à quelques exceptions près, la différenciation au point de vue du sexe était la règle.

Les conclusions générales de la Commission sont les suivantes : La politique d'emploi intégral de la main-d'œuvre (*full employment*) que le gouvernement tient à appliquer n'offrirait probablement pas de plus larges possibilités aux femmes et l'introduction, dans l'industrie et le commerce, du principe des salaires égaux tendrait à évincer les femmes de ces branches d'activité. Force est donc de choisir entre des possibilités plus étendues avec un salaire inégal ou des possibilités plus restreintes avec un salaire égal. Et ici, il importe de signaler que la minorité dissidente parmi les membres de la Commission a ajouté un mémorandum au rapport pour protester contre le point de vue auquel celle-ci s'est ralliée dans son ensemble, à savoir le point de vue du patron, selon lequel la valeur économique des femmes serait inférieure à celle des hommes. La minorité maintient que les différences naturelles des sexes joueront à l'avenir un rôle toujours plus effacé et que le problème tout entier, tel qu'il est posé dans le rapport de la Commission, reflète encore le vieux préjugé de la moindre valeur des femmes au point de vue du travail.

Le rapport minoritaire porte les signatures de trois femmes, membres de la Commission : Dame Anne Loughlin, Dr. Janet Vaughan et Miss L. Nettlefold.

Depuis la publication du rapport, le comité de propagande, constitué dans le but de faire triompher le principe de l'égalité des salaires, a décidé de poursuivre son activité et d'inviter les autorités gouvernementales à donner l'exemple en appliquant le système des salaires égaux à toute la main-d'œuvre placée sous leur contrôle. Il est clair que, maintenant que le rapport a été publié, le gouvernement devra prendre une décision. Car ce ne sont pas seulement les organisations féminines, mais le Conseil des Trades Unions et de puissants organismes industriels, tels que l'*Amalgamated Engineering Union* qui insisteront auprès du gouvernement pour que celui-ci prenne position. Le Conseil des Trades Unions s'est énergiquement déclaré pour le principe de l'égalité des salaires et s'est exprimé dans ce sens devant la Commission.

Il est des plus probable que les discussions dans la presse seront suivies par des controverses politiques animées sur cette question.

H. H.

En Suisse, les salaires féminins sont inférieurs à ceux des hommes.

Salaires ouvriers en 1945.

(La « Vie économique » a publié les résultats d'ensemble de l'enquête sur les salaires opérée en octobre 1945, qui a porté sur 350.000 ouvriers.

Le tableau ci-contre indique les salaires moyens des ouvriers en centimes, dans les zones (I) urbaines, (II) mi-urbaines et (III) rurales. Les moyennes comprennent toutes les allocations servies régulièrement).

D'une manière générale, on estime que, d'octobre 1945 à maintenant, les salaires ont été relevés de 5 à 10 %.

Branche d'activité	Ouvriers qualifiés			Ouvriers semi-qualifiés et manœuvres			Ouvrières [1]		
	I	II	III	I	II	III	I	II	III
Textile	211	210	194	182	180	169	127	123	120
Habillement	237	236	223	184	194	182	128	121	114
Alimentation	232	212	206	196	173	166	114	114	114
Chimie	237	221	199	209	190	169	131	110	101
Papier et cuir	240	214	200	195	193	180	121	116	108
Arts graphiques	279	260	240	190	174	154	122	115	97
Bois	219	200	187	174	166	158	123	116	106
Métaux et machines	218	214	204	187	178	177	124	118	112
Horlogerie	288	270	256	234	219	216	179	167	167
Pierre	228	211	205	195	178	183	131	120	111
Divers	222	192	178	183	158	150	124	104	97
Commerce	235	199	178	189	163	151	132	107	93
Transports privés	240	233	207	196	185	172	—	—	—

[1] Quoique le tableau ne l'indique pas, il y a certainement aussi des différences de salaires entre les ouvrières qualifiées et celles qui ne le sont pas. Nous avons ici des salaires moyens.

La nouvelle loi valaisane
sur l'enseignement primaire et ménager

Dans sa session d'automne le Grand Conseil Valaisan a adopté en second débat une nouvelle loi sur l'enseignement primaire et ménager. Au cours des délibérations, différentes questions concernant le rôle des femmes dans l'instruction et la situation des institutrices furent débattues. Ce fut surtout le député Dr Pierre von Roten, de Rarogne, qui se signala par ses interventions en faveur d'une influence plus grande de la femme dans le domaine scolaire dont il put dire avec raison qu'il est un de ceux, que même les plus enragés antiféministes voudraient ouvrir plus largement à la femme.

Sur son intervention le Grand Conseil décida notamment que les commissions scolaires communales et la commission cantonale de l'enseignement primaire — donc les organes essentiels de tout l'enseignement primaire et ménager — seraient composées à l'avenir d'hommes et de femmes, sans toutefois que la relation de nombre entre les deux sexes soit fixée par la loi. La proposition von Roten allait encore plus loin et demandait la parité entre les sexes.

Dans la question des traitements le député von Roten demanda que la loi fixât le principe de l'égalité de traitement pour les instituteurs et les institutrices. Cette suggestion qui touche un point crucial de tout mouvement féministe, provoqua une discussion assez longue et intéressante mais n'aboutit malheureusement pas, puisque le Grand Conseil décida à une faible majorité de ne pas mêler les questions de traitement à la loi proprement dite puisqu'elles seraient réglées dans une loi spéciale.

I. v. R.

A Leysin

La Municipalité de Leysin a demandé au Conseil communal un crédit de Fr. 5.100 pour les indemnités de logement de l'ensemble du corps enseignant; elle prévoit que Mme Delacrausaz, une institutrice chef de famille, touchera les mêmes indemnités que ses collègues masculins, car il va de soi que les loyers ne sont pas meilleur marché pour les femmes; nulle part on ne fait des rabais aux femmes parce qu'elles sont femmes et moins bien payées que les hommes. Des conseillers communaux l'ont trouvée mauvaise et ont demandé des explications: il y a toujours eu une différence entre les prestations des instituteurs et celles des institutrices. M. R. Pichard, conseiller municipal, a justifié l'attitude de l'Exécutif.

Aide aux persécutés

Lorsque nous songeons à tant de femmes par delà les frontières, nos compagnes et nos collègues dans bien des travaux, nos amies et nos sœurs par le cœur, qui sont, les unes écrasées par la douleur de la perte brutale d'êtres très chers, les autres exilées, réfugiées, isolées, parquées loin de leur foyer...

E. Gd. 12 juillet 1941.

Conférence mondiale de la WIZO

Il n'était que juste qu'au Congrès international sioniste qui vient de se tenir à Bâle, la Wizo (Women's International Zionist Organisation) ait tenu ses assises, les femmes ayant pris une part active à la réalisation du rêve sioniste. Après une réception de la presse, vendredi matin au Salon de la presse du Palais de la Foire, la Wizo, qui comprend tous les pays, (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique qui forment une organisation pour eux, « la Hadassah »), a ouvert son onzième Congrès mondial, dimanche soir 15 décembre, sous la présidence de Mrs. R. D. Sieff (Londres) et Mrs. H. Samuel, (Palestine). Des déléguées de 30 pays y participèrent. La Wizo a créé en Palestine plus de 200 institutions de prévoyance, œuvres sociales, villages d'enfants, etc. Les écoles professionnelles ont facilité le placement des immigrées et leur emploi dans l'agriculture. L'organisation de la Wizo compte actuellement 100.000 membres répartis en 53 fédérations. La première assemblée fut consacrée au souvenir de toutes celles qui ont disparu dans les pays occupés par les Allemands. En leur honneur, 53 déléguées allumèrent 53 bougies placées sur une étoile de David, après que Mme Polak, membre de la présidence de l'ancienne Wizo tchécoslovaque, eut rappelé leurs mérites.

Avis à nos abonnés

L'Administration et la Rédaction du Mouvement Féministe rappellent le numéro de notre Compte de chèque postaux I. 943 à ceux qui ne nous ont pas encore versé le montant de leur abonnement 1947 (6 francs); elles remercient chaleureusement ceux qui se sont hâtés de faire ce versement et ceux encore qui ont eu la générosité d'arrondir la somme afin de soutenir l'effort de notre journal.

PHARMACIE M. MULLER & Cie
Place du Marché
CAROUGE - GENÈVE
Tél. 4.07.07
Service rapide à domicile

Tout pour économiser
LE GAZ
Cuisinières et réchauds
derniers modèles
Autocuiseurs - Grils „Melior"
Marmites à vapeur
E. Finaz-Trachsel
Boulevard James-Fazy 6

GRANDE MAISON DE BLANC
14, RUE DE RIVE Calicoes Angle Rue Verdaine
La Maison des bonnes qualités

N'oubliez pas que c'est chez Hirt
4, rue de la Fontaine, que vous trouvez les plus belles fleurs, les plus fraîches. Tél. 5.01.60

PORCELAINES - CRISTAUX
COUTELLERIE
SERVIR-BOYS
LOUIS KUHNE
6, rue du Rhône

Une Fortune un Million!
DISTRIBUÉ CHAQUE ANNÉE
LA RISTOURNE ET L'ESCOMPTE PAR LA Ste COOPÉRATIVE A SES SOCIÉTAIRES

A La Halle aux Chaussures
Maison fondée en 1870
Mme Vve L. MENZONE
Solidité - Elégance
5 o/o escompte en tickets jaunes
17, Cours de Rive, Angle Boulevard Helvétique, 30